Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

SERVICE	N° Tiers	DATE	Devis N°DEV000001176779
E.T.E.	E000120509	19/07/2024	

CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PARTENARIAT

« Valoriser localement les déchets verts par l'agriculture – suivi d'un chantier de broyage - 2024 »

Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo

Entre la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
représentée par son Président,
Benoît CLARET

4, avenue de l'Europe Unie – BP 114
07001 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 04.75.20.28.00
courriel : contact@ardeche.chambagri.fr
N° SIRET : 180 710 014 00010
N° APE : 9411Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 611 807 100 14

Et

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo
représentée par son Président,
Simon PLENET

Château de la Lombardière
BP 8
07430 DAVEZIEUX
*Téléphone : 0*4 75 67 55 57
courriel : accueil@annonayrhoneagglo.fr

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour étudier la faisabilité d'une filière locale de valorisation agricole des déchets verts.

Cette mission consistera, pour la Chambre d'agriculture :

- à apporter à la Communauté d'agglomération l'appui technique nécessaire à la préparation et au suivi d'un chantier de broyage
- à valoriser les retours d'expérience aux exploitants avec la présence de la communauté de communes en vue de la mise en place d'une filière pérenne avec les exploitations du territoire.

2- CONTENU TECHNIQUE DE LA MISSION

Le travail consistera à :

- contacter les exploitants ayant répondu à l'enquête réalisée en 2020.

- organiser le planning en amont du chantier pour la récupération du broyat par exploitation en fonction des moyens de transport dont ils disposent et du tonnage prévu par Annonay Rhône Agglo. Un roulement sera proposé avec les exploitants qui ont déjà tous participé à ce test depuis 2020.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

- assurer le suivi des enlèvements par les agriculteurs pendant les 2 journées de broyage.

- prélever un échantillon de broyat pour analyse (valeur agronomique : pH, NPKCaMg C/N MO MS + 9 ETM : As, Ni, Cd, Cr, Pb, Mn, Cu, Hg, Se), envoyer au laboratoire, conserver un échantillon pour contre-analyse le cas échéant. Cette analyse sera envoyée au laboratoire dans la foulée du chantier de broyage en novembre pour un retour des analyses dans un délai d'environ 1 mois.

- vérifier la conformité du broyat (valeurs seuils ETM/ référentiel AB), communiquer les résultats d'analyse de broyat aux participants et donner le feu vert pour l'utilisation (incorporation aux litières / fumiers).

- prélever au moins 2 échantillons de fumier destiné à être mélangé avec le broyat et/ou de fumier brut issu de litière ayant incorporé du broyat… Ces analyses seront réalisées plusieurs mois après le chantier de broyage (à l'issu du compostage ou à la sortie des fumiers).

- prélever au moins 2 échantillons de compost issu du mélange broyat/effluents pour analyse (valeur agronomique : pH, NPKCaMg C/N MO MS + 9 ETM : As, Ni, Cd, Cr, Pb, Mn, Cu, Hg, Se) envoyer au laboratoire, conserver un échantillon pour contre-analyse le cas échéant. Si nécessaire (pas de données disponibles), d'autres analyses pourraient être réalisées : fumier destiné à être mélangé avec le broyat et/ou de fumier brut issu de litière ayant incorporé du broyat… Ces analyses seront réalisées plusieurs mois après le chantier de broyage (à l'issu du compostage ou à la sortie des fumiers).

- assurer un rendu sous forme de réunion technique aux exploitants et à Annonay Rhône Agglo portant sur cette campagne de broyage (répartition tonnage, qualité), les retours d'expérience sur l'utilisation de ce broyat ainsi que les suites des diverses analyses envisagées.

3- ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE

La Chambre d'agriculture s'engage à apporter ses compétences auprès de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo. Pour ce faire, elle mobilisera :

- Madame Laëtitia BOFFELLI, conseillère "environnement, qualité de l'eau, déchets",
- Monsieur Raphaël ROCHIGNEUX, Chargé de mission territoire collectivités Nord Ardèche.

Livrables : retour sur le chantier de broyage 2024 (bénéficiaires, quantité, utilisations) et analyses réalisées

4- ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- Mettre à disposition 2 agents pour assister l'entreprise de broyage sur la plateforme afin de retirer les « indésirables »
- Mettre à disposition les moyens nécessaires au déroulement des présentations (salle, logistique,…).
- Assurer la gouvernance politique du pilotage de l'étude (réunions locales avec les acteurs, comité de suivi, …).

5- USAGE DES DONNEES

La collectivité reste propriétaire à part entière des résultats. La Chambre d'agriculture ne pourra réutiliser les données issues de l'étude qu'à condition de ne pas porter préjudice au caractère confidentiel des prestations réalisées, et avec l'accord de la collectivité.

Les parties disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats issus de la prestation pour satisfaire leurs propres besoins en matière de recherche et de développement, sous réserve de respecter les dispositions relatives au caractère anonyme des informations échangées et celles relatives aux résultats issus des travaux.

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'effectuer des publications relatives aux prestations dans le

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

cadre de la présente prestation. Les données anonymes et non confidentielles obtenues à l'occasion de ces prestations pourront être utilisées à cette fin.

6- DELAI DE REALISATION

La Chambre d'agriculture se calera sur la date de broyage convenue entre Annonay Rhône Agglo et l'entreprise de broyage.
La période pré-retenue est celle d'octobre 2024 pour le chantier de broyage à proprement parlé.

7- MODALITES FINANCIERES

La prestation globale concernant cette convention représente 11 jours de travail.
Le coût total de la prestation est de 6 600 € HT (7 920 € TTC).

Un budget maximum de 1300 € HT est alloué aux frais d'analyses et sera payé par la Chambre d'agriculture puis refacturé à Annonay Rhône Agglo sur la base du réalisé.

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat signée le 11 juillet 2024 avec la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et conformément à la décision de son Bureau du 11/09/2017, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche prend à sa charge la moitié des moyens d'intervention et d'accompagnement. **Le montant restant à la charge de la Communauté d'agglomération est de 3 300 € HT (3 960 € TTC)**

Elle mobilise pour cela ses fonds propres et les fonds spéciaux du Programme de Développement Agricole et Rural qui lui sont affectés par l'État.

Intitulé de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Valoriser localement les déchets verts par l'agriculture Appui collectivités	jour	11	600 €	6 600,00€
Prise en charge de la CA07 dans le cadre de la convention de partenariat	jour	5,5	600 €	- 3 300,00€
Frais Analyses et Dépenses Externes Valo Déchets (Refacturation d'après coût réel)	jour	1	1	1 300,00€
			Coût total HT (avec les frais d'analyses)	**4 600,00€**
			NET HT Sur lequel s'applique la TVA	4 600,00€
			TVA 20%	920,00€
			TOTAL TTC Avant subventions complément de prix	5 520,00€
			NET A PAYER TTC (avec les frais d'analyses)	5 520,00€

8- RENOUVELLEMENT - DENONCIATION

Toute modification des présents articles devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

Votre contact :

Nom du conseiller : Raphaël ROCHIGNEUX
Fonction : Chargé de mission territoire collectivités Nord Ardèche
Siège ou antenne : Annonay
Tél : 04.75.20.28.00 - **Port** : 07.84.10.37.58 - **Email** : raphael.rochigneux@ardeche.chambagri.fr

Fait à

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Monsieur Simon PLENET,
Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour accord"

, en deux exemplaires, le

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Monsieur Benoit CLARET

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

CONDITIONS DE REALISATION DE LA CONVENTION

Conditions générales

- La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la facture. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.
- Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- La réalisation de la prestation de la chambre d'agriculture, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles.
- Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.
- La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture (www.ardeche.chambagri.fr) ou envoyé sur demande.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Conditions de réalisation :

- Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.
- La convention sera résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et ,dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Conditions de règlement :

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.